

Présents:

M. Loïc D'HAeyer, Bourgmestre de Fleurus, Président.

Mme Nathalie GHERARDINI Echevine déléguée par la Bourgmestre de Montigny-le-Tilleul, Mme Julie PATTE Echevine déléguée par le Bourgmestre de Charleroi, M. Philippe BUSINE - Bourgmestre de Gerpennes, Mme Marie-Eve VAN LAETHEM - Bourgmestre de Thuin, Monsieur Bruno LAMBERT - Bourgmestre de Beaumont, Membres du collège.

M. Fabrice MINSART Echevin délégué par le Bourgmestre de Farciennes, M. Eddy BAYARD, Bourgmestre de Momignies, M. David LAVAUX - Bourgmestre d'Erquennes, M. Philippe LEJEUNE - Bourgmestre de Merbes-le-Château, Mme Caroline TAQUIN - Bourgmestre de Courcelles, Mme Virginie GONZALEZ MOYANO - Bourgmestre d'Anderlues, M. Daniel VANDERLICK - Bourgmestre de Châtelet, M. Denis DANVOYE - Bourgmestre de Chimay, M. Gianni GALLUZZO - Bourgmestre de Fontaine-L'évêque, M. Mathieu PERIN - Bourgmestre de Les Bons Villers, M. Pascal TAVIER - Bourgmestre de Pont-à-Celles, M. Alain VANDROMME - Bourgmestre de Froidchapelle, Conseillers.

M. Fabrice PIERART, Commandant de Zone

M. Thierry GILBART, Secrétaire de Zone.

M. Eric WARTEL, Comptable spécial.

Excusés:

Mme Marie Hélène KNOOPS - Bourgmestre de Montigny-le-Tilleul, M. Paul MAGNETTE - Bourgmestre de Charleroi, Membres du collège.

M. Hugues BAYET - Bourgmestre de Farciennes, M. Yves BINON - Bourgmestre de Ham-sur-Heure-Nalinnes, M. Jean FERSINI - Bourgmestre d'Aiseau-Presles, M. Jean-François GATELIER - Bourgmestre de Sivry-Rance, M. Lucien BAUDUIN - Bourgmestre de Lobbes, Conseillers.

Objet: Budget de l'exercice 2022 - Services ordinaire et extraordinaire - Décision.

Le Conseil zonal,

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, spécialement ses articles 44, 45, 51, 53, 86 à 99, 127 et 134 à 141 relatifs aux dispositions en matière budgétaire et de Tutelle sur les budgets et modifications budgétaires ;

Vu l'arrêté royal du 14 octobre 2013 modifiant l'arrêté royal du 25 avril 2007 déterminant les missions des services de secours qui peuvent être facturées et celles qui sont gratuites ;

Vu l'arrêté royal du 4 avril 2014 portant la détermination, le calcul et le paiement de la dotation

fédérale de base pour les zones de secours ;

Vu l'arrêté royal du 19 avril 2014 portant règlement général de la comptabilité des zones de secours (RGCZS) et plus particulièrement ses articles 5 à 13 ;

Vu l'arrêté royal du 19 avril 2014 portant la détermination de la clé de répartition de la dotation fédérale complémentaire pour les pré-zones et les zones de secours ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 août 2014 relative aux dotations communales aux zones de secours;

Vu les circulaires du 17 juillet 2020 à destination des Communes et des Provinces dans le cadre de la reprise du financement communal des zones de secours qui précisent que pour l'année 2022, les provinces reprendront à leur charge 40% de la part communale nette dans le financement des zones de secours en 2022 et que dès lors les communes de la Zone sont invitées à inscrire dans leur budget 2022 leur dotation zonale déduite de ces 40% ;

Vu la circulaire ministérielle du 27 juillet 2021 portant les directives pour la confection du budget des zones de secours pour l'année 2022 et les modifications budgétaires y relatives ;

Vu la Circulaire de la Région wallonne du 3 septembre 2021 qui fixe les trajectoires budgétaires 2021-2024 et plus particulièrement les montants mis à la charge des provinces dans le cadre de la reprise du financement communal des zones de secours ;

Vu la délibération du Conseil zonal du 22 octobre 2021 approuvant le tableau de répartition des dotations communales 2022 ;

Vu la délibération du conseil zonal du 26 novembre 2021 approuvant les comptes de l'exercice 2019 ;

Considérant l'injection du résultat budgétaire ordinaire du compte 2019 d'un montant de 7.361.974,03 € en remplacement du boni présumé de l'exercice ordinaire 2021 d'un montant de 2.778.645,88 €, soit une différence de 4.583.328,14 € ;

Considérant que le Collège est chargé d'arrêter le projet de budget et de le présenter pour approbation au Conseil zonal ;

Considérant qu'à la demande du Commandant de zone, il est demandé au Conseil de zone d'admettre le principe que l'enveloppe budgétaire à l'exercice extraordinaire actuellement limitée soit potentiellement augmentée dans le courant de l'année 2022 afin de couvrir l'achat de matériels utiles au sauvetage en surface et autres missions de secours de type "inondations" (barrières rapides, barques à fond plat et moteurs ; pompes électriques et thermiques haut débit, équipement PC-Ops, générateurs "milieu humide" et berce de transport);

Considérant la présentation du Comptable spécial en séance et après discussions ;

A l'unanimité, Décide

Article 1er : d'approuver le budget 2022 aux services ordinaire et extraordinaire comme suit:

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	46.548.603,48	3.007.500,00
Dépenses exercice proprement dit	51.468.648,81	3.007.500,00
Boni / Mali exercice proprement dit	- 4.920.045,33	0,00
Recettes exercices antérieurs	7.361.974,03	1.669.321,53
Dépenses exercices antérieurs	976.428,67	1.790,80
Prélèvements en recettes	0,00	0,00
Prélèvements en dépenses	0,00	0,00
Recettes globales	53.910.577,51	4.676.821,53
Dépenses globales	52.445.077,48	3.009.290,80
Boni / Mali global	1.465.500,03	1.667.530,73

2. Tableau de synthèse (partie centrale)

2.1 Service ordinaire

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	53.663.736,01	7.361.974,03	2.778.645,88	58.247.064,15
Prévisions des dépenses globales	50.885.090,13			50.885.090,13
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	2.778.645,88			7.361.974,03

2.2 Service extraordinaire

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	7.346.651,95			7.346.651,95
Prévisions des dépenses globales	5.679.121,22			5.679.121,22
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	1.667.530,73			1.667.530,73

Article 2 : d'admettre le principe d'augmenter potentiellement dans le courant de l'année 2022 l'enveloppe budgétaire à l'exercice extraordinaire afin de couvrir les dépenses d'achats de matériels dédiés aux interventions de grande ampleur de type "inondations";

Article 3 : de transmettre la présente délibération au Gouvernement provincial du HAINAUT pour approbation, aux communes et au comptable spécial.

Par le Conseil zonal

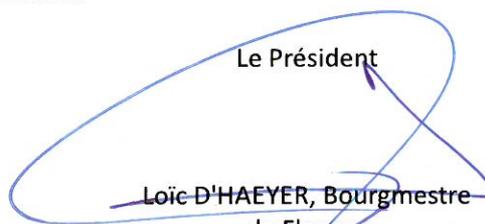
Le Secrétaire
(s)Thierry GILBART

Le Président
(s)Loïc D'HAeyer,
Bourgmestre de Fleurus

Pour extrait certifié conforme

Le Secrétaire

Thierry GILBART

Le Président

Loïc D'HAeyer, Bourgmestre
de Fleurus